



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes



Guide | Offre de soins | février 2025

# Zonage sages- femmes

Présentation  
de la méthodologie  
et du classement  
des territoires

# Présentation du zonage de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le zonage est l'un des outils qui permet de lutter contre les inégalités territoriales et de poursuivre la réduction progressive des disparités géographiques en renforçant les dispositifs incitatifs dans les territoires les moins dotés. Son objectif est de catégoriser les territoires au regard de l'offre de soins :

- des zones très sous-dotées et sous-dotées éligibles à divers dispositifs financiers pouvant ainsi favoriser l'installation ou le maintien ;
- des zones surdotées soumises à la politique de régulation du conventionnement.

Les parties signataires de l'avenant n° 7 à la Convention nationale, signé le 11 juillet 2023, organisant les rapports entre les sages-femmes et l'assurance-maladie souhaitent poursuivre les mesures conventionnelles initiées en vue d'améliorer la répartition géographique des sages-femmes sur le territoire. Elles conviennent à ce titre de **majorer les aides démographiques** prévues par les contrats incitatifs à l'exercice en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées ». Elles estiment également nécessaire de **valoriser les sages-femmes accueillant des étudiants stagiaires**.

**Les ARS** sont chargées de la concertation et de la mise en place de l'arrêté fixant le zonage régional.

**Les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)** sont chargées du conventionnement des professionnels de santé et des commissions paritaires départementales concernant les régulations à l'installation (zones « sur dotées »).

Un nouveau zonage est entré en vigueur **le 20 février 2025**. Il remplace celui datant du 9 juillet 2020. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a établi, en concertation avec l'URPS sages-femmes et le conseil interrégional de l'ordre et sur avis de la CPR et de la CRSA, **une nouvelle cartographie des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins**.

Cette cartographie 2025 des **zones très sous-dotées et sous-dotées** permet de **définir les aides conventionnelles** qui pourront être accordées aux sages-femmes en exercice ou qui souhaitent s'y installer.

**Pour les zones surdotées**, la régulation du conventionnement sera appliquée avec la règle du « 1 départ pour 1 arrivée ». Le conventionnement est accordé par un organisme d'assurance maladie à un sage-femme dans une « zone surdotée » uniquement si une autre sage-femme a préalablement mis fin à son activité conventionnée dans cette même zone.

Les sages-femmes échographistes ayant une activité quasi-exclusive en échographie ne sont pas soumis aux règles de conventionnement en zone surdotée.

Les méthodologies de zonage sont issues de la négociation conventionnelle entre les syndicats représentatifs de la profession et l'Assurance maladie. Elles varient selon les spécificités inhérentes à chaque profession, ce qui implique des zonages distincts.

La loi Valletoux du 27 décembre 2023 a apporté deux modifications dans les travaux de révision du zonage, notamment à l'article L.1434-4 du code de santé publique :

- les zonages devront désormais être **révisés tous les deux ans** ;
- les **conseils territoriaux de santé devront désormais être informés** à chaque révision de zonage.

À noter que chaque révision du zonage fait l'objet d'une période de concertation avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), la Commission paritaire régionale (CPR) et la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) avant publication de l'arrêté régional fixant le nouveau zonage par la directrice générale de l'ARS.

## LE ZONAGE, DÉFINITION

### Qu'est-ce que le zonage ?

L'objectif des zonages est de **catégoriser les territoires** au regard de l'offre de soins pour chaque profession. C'est un **classement des territoires** vu au travers du **prisme populationnel** pour inciter les professionnels de santé à s'installer et exercer dans les zones définies comme **très sous-dotées et sous-dotées**, afin de répondre au mieux aux besoins.

Ainsi, des aides conventionnelles et incitations à l'installation et à l'exercice seront mises en place dans ces zones éligibles. Pour une meilleure répartition des professionnels, une politique de régulation du conventionnement (article 3.3 de l'avenant n° 4) est également mise en œuvre pour les **zones dites surdotées**.

### Quand entre-t-il en vigueur et pour quelle durée ?

Le zonage est effectif depuis le 20 février 2025, selon l'arrêté n°2025-17-0044 pris par la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Sa validité est de **2 ans maximum**.

Le zonage **pourra être révisé dans le respect de la méthodologie nationale et après concertation** grâce aux données transmises chaque année aux ARS par le ministère, avec la possibilité de faire évoluer les seuils de population définis pour chaque type de zone au regard de l'actualisation de l'indicateur Accessibilité potentielle localisée (APL).

## 6 professions de santé concernées

**Ce nouveau zonage concerne tous les sages-femmes libéraux âgés de 65 ans ou moins et ayant au moins un cabinet ouvert au 31/12/2022.**

Certaines spécialités médicales ou paramédicales font aussi l'objet d'un zonage :

- les masseurs-kinésithérapeutes (01/11/2024) ;
- les chirurgiens-dentistes (01/11/2024) ;
- les orthophonistes (01/11/2023) ;
- les médecins généralistes (01/01/2022) ;
- les infirmiers (01/02/2021).

### UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE INCHANGÉ AVEC DES SEUILS ACTUALISÉS

Référence  
légale



*Décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé.*

Un arrêté ministériel fixe, pour chaque profession concernée, la méthodologie permettant de déterminer ces zones sous denses.

**Le 11 juillet 2023, les représentants de la profession et l'Assurance maladie ont signé l'avenant 7** à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libéraux et l'Assurance maladie, qui comporte entre autres certaines dispositions relatives au zonage.

Référence  
légale



*L'arrêté ministériel du 26 mars 2024 relatif à la méthodologie du zonage des sages-femmes transpose l'accord auquel les partenaires conventionnels ont abouti en définissant la méthode et les seuils de population selon les zones et par région.*

Sans modifier aucun aspect méthodologique, les nouvelles dispositions conventionnelles viennent renforcer la cohérence des zonages avec les spécificités locales en facilitant les possibilités de révision des zonages. À noter que les parts de population fixées au niveau régional pour chaque type de zone définie à l'article 3.1.1. de la convention nationale peuvent être amenées à évoluer en fonction de la mise à jour de l'indicateur APL.

### La classification des zones

Le nouveau zonage se base sur cinq catégories de territoires en fonction du seuil de l'APL permettant de graduer le niveau d'accès aux soins :

- les **zones très sous-dotées** ;
- les **zones sous-dotées** ;
- les zones intermédiaires ;
- les zones très dotées ;

- les zones surdotées.

**Seules les zones très sous-dotées et sous-dotées sont éligibles à des aides incitatives à l'installation ou au maintien.**

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, **2,7 % de la population est désormais en zone très sous-dotée et 4,7 % en zones sous-dotées** (contre respectivement 3,8 % et 3,5 % dans le zonage 2020).

Les zones surdotées couvrent un territoire représentant 24,3 % de la population féminine régionale contre 23,8 % dans l'ancien zonage.

## **Une méthodologie nationale construite au plus près des territoires**

### **La maille géographique : le Bassin de vie ou canton-ou-ville (BVCV)**

Le découpage des zones est défini à l'échelle du bassin de vie qui constitue le plus petit territoire INSEE sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services de la vie courante. Toutefois, dans le cas où l'unité du bassin de vie compte plus de 30 000 habitants, celui-ci est découpé en unités plus petites, le canton-ou-ville (appelé également pseudo-canton). Le canton-ou-ville est un regroupement d'une ou plusieurs communes entières.

Lorsqu'un Bassin de vie ou canton-ou-ville (BVCV) est situé sur plusieurs régions administratives, l'agence régionale de santé qui regroupe le plus de population est en charge du classement du bassin de vie ou canton-ou-ville concerné dans son entièreté, qu'il soit contigu ou non contigu. La population considérée du BVCV est intégralement prise en compte dans la part de population de la région qui procède à son classement. Cette région est considérée comme la région d'attribution du BVCV.

### **L'indicateur principal : l'Accessibilité potentielle localisée (APL)**

L'indicateur utilisé est celui de l'Accessibilité potentielle localisée (APL) 2022 [fournie par la DREES](#), dont les variables utilisées dans le calcul sont :

- le nombre de sages-femmes en équivalent temps plein (selon activité et âge des professionnels) ;
- la population féminine résidente par commune pondérée selon la consommation de soins (base de remboursement) réalisés par des sages-femmes (hors actes d'échographie et soins infirmiers) et par des gynécologues (hors actes d'obstétriques) par tranche d'âge de 5 ans ;
- les distances entre les communes.

Il indique ainsi le volume de soins accessible pour les habitantes de cette commune, compte tenu de l'offre disponible et de la demande au sein de la commune et dans les communes environnantes.

## Les zones d'échange : possibilité d'adaptation régionale avec compensation

La méthodologie confie aux ARS la possibilité de **moduler le classement de certains territoires**, tout en maintenant les seuils fixés et par un système de basculement pour compensation.

- Les **zones très sous-dotées** ne sont pas modulables.
- **Il existe une possibilité d'échanger 13 BVCV de zone intermédiaire à zone sous-dotée avec compensation.** En zones sous-dotées, la part de la population devra rester stable à 4,7 %. Ceci entraînera le basculement de territoires initialement classés « sous-dotés » vers un classement en zones « intermédiaires » pour une population de taille équivalente au niveau régional.
- **Possibilité également d'échanger 31 BVCV de zone très dotée à zone surdotée avec compensation.** Les zones surdotées doivent représenter la même part de la population régionale à 24,3 % que les zones initialement classées. Ceci engendre le basculement de bassins initialement classés en zone surdotée vers un classement en zone très dotée.

En accord avec la profession et après concertation, il a été proposé que la mise en œuvre de ces ajustements reste limitée compte-tenu de l'obligation de compensation si la marge de manœuvre régionale est mobilisée.

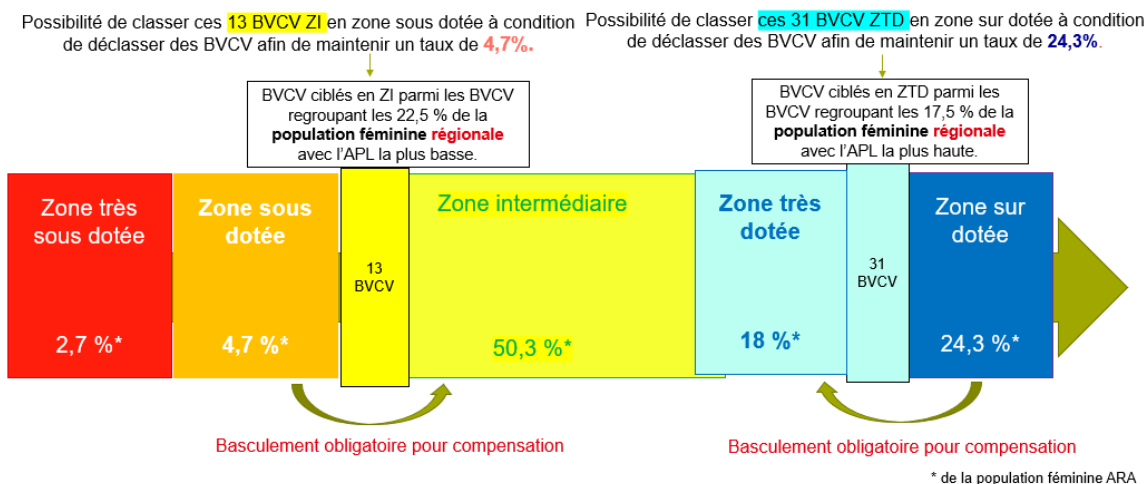
## Le classement des BVCV par catégorie de zone de très sous-dotées à surdotées

Les BVCV sont **classés par ordre croissant** de niveau d'APL :

- les premiers BVCV avec les niveaux d'APL les plus faibles sont classés en **zones très sous-dotées**. Ils doivent représenter **2,7 %** de la population féminine régionale ;
- les BVCV avec les niveaux d'APL immédiatement supérieurs aux précédents et représentant **4,7 %** de la population féminine régionale sont classés en **zones sous-dotées** ;
- les BVCV avec les niveaux d'APL plus élevés sont classés en zones intermédiaires et représentent 50,3 %, puis les BVCV suivants représentant 18 % sont classés en zones très dotées et 24,3 % pour les zones surdotées.

Les ARS peuvent ensuite adapter ce zonage en fonction des situations locales en utilisant la marge de manœuvre avec compensation décrite précédemment.

## Schéma de la méthodologie de zonage



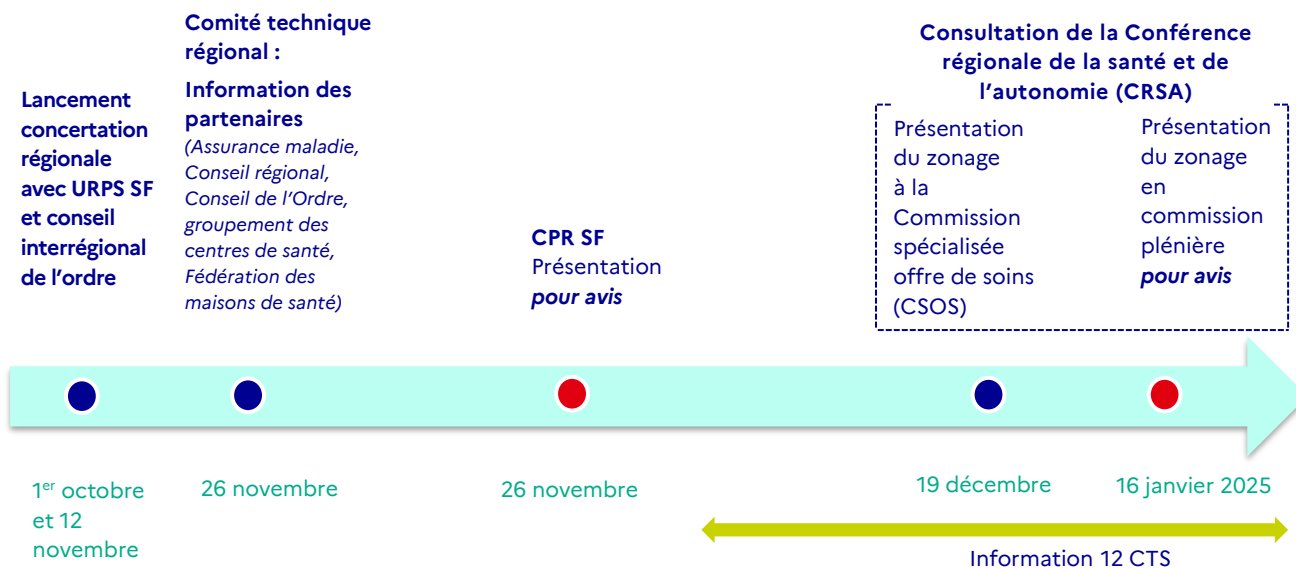
## La phase de concertation et d'information

Les travaux de définition du zonage réalisés par l'ARS ont été soumis à concertation auprès de l'URPS sages-femmes et présentés pour avis auprès de la CPR et de la CRSA.

Une information a été transmise à l'ensemble des 12 conseils territoriaux de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce zonage fait suite à un accord national acté avec les représentants de la profession. La concertation et sa mise en œuvre s'appliquent au niveau régional.

L'ensemble des partenaires institutionnels a été informé lors de comités techniques régionaux et/ou de réunions spécifiques avec le conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes et la Direction de la coordination et de la gestion du risque (DCGDR) de l'Assurance maladie.





## LES AIDES DISPONIBLES

Dans les zones très sous-dotées et sous-dotées, les professionnels de santé concernés sont éligibles à l'ensemble des aides disponibles, à savoir les aides conventionnelles de l'Assurance maladie au regard de 3 contrats.

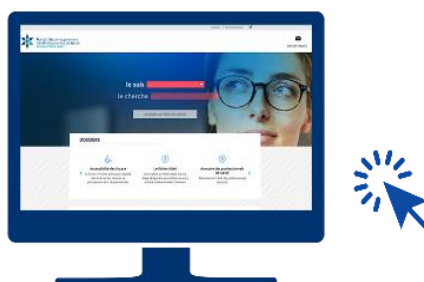
### Les récentes évolutions conventionnelles relatives aux aides

Les aides conventionnelles en zones **très sous-dotées** et **sous-dotées** :

- **Contrat d'aide à l'installation (CAI)** des sages-femmes, d'un montant maximum de **34 000 € sur 5 ans** (contre 28 000 € auparavant)
- **Contrat d'aide à la première installation (CAPI)** des sages-femmes, d'un montant maximum de **38 000 € sur 5 ans** (montant inchangé)
- **Contrat d'aide au maintien (CAM)** des sages-femmes, d'un montant annuel de **4 000 € par an sur 3 ans** (contre 3 000 € auparavant)
- Revalorisation de l'accueil de stagiaires : **350 € / an**

Mise en place d'une aide forfaitaire annuelle de 350 € par an dès lors que la sage-femme accueille un étudiant stagiaire dans le cadre d'une convention de stage pour les deuxième et troisième cycles de maïeutique.

Les aides financées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont présentées sur le **Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS)**, site internet de référence pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé. [Une aide à l'installation ou au maintien | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#)



**Zonage sages-femmes 2025**  
**Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Code du département d'attribution du BVCV	Libellé du département d'attribution du BVCV	Code du BVCV	Nom du BVCV	Classement zonage sages-femmes 2025
01	AIN	0118	<b>Saint-Étienne-du-Bois</b>	1-Zone très sous dotée
01	AIN	0103	<b>Valserhône</b>	1-Zone très sous dotée
01	AIN	0111	<b>Lagnieu</b>	1-Zone très sous dotée
01	AIN	01143	Divonne-les-Bains	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01185	Plateau d'Hauteville	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0120	Thoiry	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01173	Gex	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01072	Ceyzériat	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01443	Villars-les-Dombes	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0119	Saint-Genis-Pouilly	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01305	Pont-de-Vaux	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0114	Nantua	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01244	Meximieux	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0116	Pont-d'Ain	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01034	Belley	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01033	Valserhône	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0115	Oyonnax	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01093	Châtillon-sur-Chalaronne	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01266	Montrevel-en-Bresse	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01202	Lagnieu	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01457	Vonnas	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01138	Culoz-Béon	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01004	Ambérieu-en-Bugey	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0107	Ceyzériat	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0108	Châtillon-sur-Chalaronne	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01333	Saint-André-de-Corcy	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0199	Bourg-en-Bresse	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	01265	Montréal-la-Cluse	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0113	Miribel	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0123	Vonnas	3-Zone Intermédiaire
01	AIN	0106	Bourg-en-Bresse-2	4-Zone très dotée
01	AIN	0102	Attignat	4-Zone très dotée
01	AIN	0117	Replonges	4-Zone très dotée
01	AIN	0122	Villars-les-Dombes	4-Zone très dotée
01	AIN	0112	Meximieux	4-Zone très dotée
01	AIN	0121	<b>Trévoux</b>	5-Zone surdotée
01	AIN	0105	<b>Bourg-en-Bresse-1</b>	5-Zone surdotée
01	AIN	01304	<b>Pont-d'Ain</b>	5-Zone surdotée
03	ALLIER	0302	<b>Bourbon-l'Archambault</b>	1-Zone très sous dotée
03	ALLIER	03102	<b>Dompierre-sur-Besbre</b>	1-Zone très sous dotée

03	ALLIER	03138	<b>Lapalisse</b>	1-Zone très sous dotée
03	ALLIER	0307	<b>Huriel</b>	1-Zone très sous dotée
03	ALLIER	0308	<b>Lapalisse</b>	1-Zone très sous dotée
03	ALLIER	03036	<b>Bourbon-l'Archambault</b>	2-Zone sous dotée
03	ALLIER	0312	<b>Montluçon-4</b>	2-Zone sous dotée
03	ALLIER	03186	<b>Montmarault</b>	2-Zone sous dotée
03	ALLIER	03082	Commentry	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0311	Montluçon-3	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0309	Montluçon-1	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	03118	Gannat	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0397	Montluçon	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0303	Commentry	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0318	Vichy-2	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0316	Souvigny	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	03298	Varenes-sur-Allier	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0310	Montluçon-2	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0305	Dompierre-sur-Besbre	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0399	Vichy	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0301	Bellerive-sur-Allier	3-Zone Intermédiaire
03	ALLIER	0304	Cusset	4-Zone très dotée
03	ALLIER	0315	Saint-Pourçain-sur-Sioule	4-Zone très dotée
03	ALLIER	0314	Moulins-2	4-Zone très dotée
03	ALLIER	0317	Vichy-1	4-Zone très dotée
03	ALLIER	0313	Moulins-1	4-Zone très dotée
03	ALLIER	0319	<b>Yzeure</b>	5-Zone sur-dotée
03	ALLIER	0398	<b>Moulins</b>	5-Zone sur-dotée
07	ARDECHE	07064	<b>Le Cheylard</b>	1-Zone très sous dotée
07	ARDECHE	07129	<b>Lamastre</b>	1-Zone très sous dotée
07	ARDECHE	0708	<b>Haut-Vivarais</b>	1-Zone très sous dotée
07	ARDECHE	0714	Tournon-sur-Rhône	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07186	Privas	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0713	Haute-Ardèche	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0709	Pouzin	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0703	Aubenas-1	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07042	Bourg-Saint-Andéol	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07330	Vallon-Pont-d'Arc	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07010	Annonay	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07341	Villeneuve-de-Berg	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0712	Berg-Helvie	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07338	Vernoux-en-Vivarais	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0716	Cévennes Ardéchoises	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0717	Rhône-Eyrieux	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0711	Sarras	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0705	Bourg-Saint-Andéol	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	07334	Les Vans	3-Zone Intermédiaire
07	ARDECHE	0799	Aubenas	3-Zone Intermédiaire

07	ARDECHE	0704	Aubenas-2	4-Zone très dotée
07	ARDECHE	0707	Guilherand-Granges	4-Zone très dotée
07	ARDECHE	0715	Vallon-Pont-d-Arc	4-Zone très dotée
07	ARDECHE	07349	La Voulte-sur-Rhône	4-Zone très dotée
07	ARDECHE	07201	Ruoms	4-Zone très dotée
15	CANTAL	15120	<b>Mauriac</b>	1-Zone très sous dotée
15	CANTAL	15162	<b>Riom-ès-Montagnes</b>	1-Zone très sous dotée
15	CANTAL	15119	<b>Massiac</b>	1-Zone très sous dotée
15	CANTAL	15258	<b>Vic-sur-Cère</b>	1-Zone très sous dotée
15	CANTAL	1513	<b>Saint-Paul-des-Landes</b>	1-Zone très sous dotée
15	CANTAL	1508	<b>Naucelles</b>	2-Zone sous dotée
15	CANTAL	1514	<b>Vic-sur-Cère</b>	2-Zone sous dotée
15	CANTAL	1501	Arpajon-sur-Cère	3-Zone Intermédiaire
15	CANTAL	15122	Maur	3-Zone Intermédiaire
15	CANTAL	15138	Murat	3-Zone Intermédiaire
15	CANTAL	1506	Maur	3-Zone Intermédiaire
15	CANTAL	15187	Saint-Flour	3-Zone Intermédiaire
15	CANTAL	1502	Aurillac-1	3-Zone Intermédiaire
15	CANTAL	1598	Aurillac	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26220	<b>Nyons</b>	2-Zone sous dotée
26	DROME	26063	Buis-les-Baronnies	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26307	Saint-Jean-en-Royans	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	2605	Drôme des collines	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26114	Dieulefit	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26325	Saint-Rambert-d'Albon	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26333	Saint-Vallier	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	2697	Montélimar	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26301	Saint-Donat-sur- l'Herbasse	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26108	Crest	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26064	Chabeuil	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	2619	Vercors-Monts du Matin	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	26116	Donzère	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	2603	Dieulefit	3-Zone Intermédiaire
26	DROME	2616	Valence-2	4-Zone très dotée
26	DROME	26176	Marsanne	4-Zone très dotée
26	DROME	26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4-Zone très dotée
26	DROME	2611	Romans-sur-Isère	4-Zone très dotée
26	DROME	26113	Die	4-Zone très dotée
26	DROME	26235	Pierrelatte	4-Zone très dotée
26	DROME	2607	Loriol-sur-Drôme	4-Zone très dotée
26	DROME	2609	Montélimar-2	4-Zone très dotée
26	DROME	2608	Montélimar-1	4-Zone très dotée
26	DROME	2613	Tain-l'Hermitage	4-Zone très dotée
26	DROME	2699	<b>Valence</b>	5-Zone sur-dotée
26	DROME	26165	<b>Livron-sur-Drôme</b>	5-Zone sur-dotée
26	DROME	26037	<b>Beaumont-lès-Valence</b>	5-Zone sur-dotée
26	DROME	2615	<b>Valence-1</b>	5-Zone sur-dotée

26	DROME	2617	<b>Valence-3</b>	5-Zone sur-dotée
26	DROME	2698	<b>Romans-sur-Isère</b>	5-Zone sur-dotée
26	DROME	2601	<b>Bourg-de-Péage</b>	5-Zone sur-dotée
26	DROME	2606	<b>Grignan</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	38052	<b>Le Bourg-d'Oisans</b>	2-Zone sous dotée
38	ISERE	3803	<b>Chartreuse-Guiers</b>	2-Zone sous dotée
38	ISERE	38545	<b>Vif</b>	2-Zone sous dotée
38	ISERE	3801	Bièvre	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3819	Oisans-Romanche	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38269	La Mure	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38247	Montalieu-Vercieu	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38559	Vinay	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38085	Charvieu-Chavagneux	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38034	Beaurepaire	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38315	Le Pont-de-Beauvoisin	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38006	Allevard	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3817	Morestel	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38138	Crémieu	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38557	Villette-d'Anthon	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3808	Grand-Lemps	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38001	Les Abrets en Dauphiné	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoires	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38189	Heyrieux	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38412	Saint-Laurent-du-Pont	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3813	Haut-Grésivaudan	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38399	Saint-Jean-de-Bournay	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3828	Vienne-2	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38130	La Côte-Saint-André	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38517	Tullins	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38416	Saint-Marcellin	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38140	Crolles	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38562	Vizille	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3821	Roussillon	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3827	Vienne-1	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38511	Le Touvet	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3818	Moyen Grésivaudan	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3824	Tour-du-Pin	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	38013	Apprieu	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3804	Charvieu-Chavagneux	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3897	Fontaine	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3829	Voiron	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3825	Tullins	3-Zone Intermédiaire
38	ISERE	3820	Pont-de-Claix	4-Zone très dotée
38	ISERE	3807	Fontaine-Vercors	4-Zone très dotée
38	ISERE	3899	Vienne	4-Zone très dotée

38	ISERE	3802	Bourgoin-Jallieu	4-Zone très dotée
38	ISERE	3823	<b>Sud Grésivaudan</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3810	<b>Grenoble-2</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3822	<b>Saint-Martin-d'Hères</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	38314	<b>Pontcharra</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3898	<b>Grenoble</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3816	<b>Meylan</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3814	<b>Isle-d'Abeau</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3826	<b>Verpillière</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3805	<b>Échirolles</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	3806	<b>Fontaine-Seyssinet</b>	5-Zone sur-dotée
38	ISERE	38548	<b>Villard-de-Lans</b>	5-Zone sur-dotée
42	LOIRE	42230	<b>Saint-Germain-Laval</b>	1-Zone très sous dotée
42	LOIRE	42019	<b>Boën-sur-Lignon</b>	1-Zone très sous dotée
42	LOIRE	42204	<b>Saint-Bonnet-le-Château</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	42147	<b>Montbrison</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	4205	<b>Feurs</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	4207	<b>Montbrison</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	42094	<b>Feurs</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	42165	<b>Panissières</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	4202	<b>Boën-sur-Lignon</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	42023	<b>Bourg-Argental</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	4213	<b>Saint-Chamond</b>	2-Zone sous dotée
42	LOIRE	42011	Balbigny	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4208	Pilat	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4220	Saint-Just-Saint-Rambert	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	42168	Pélussin	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4210	Rive-de-Gier	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4203	Charlieu	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4221	Sorbiers	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	42149	Montrond-les-Bains	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4201	Andrézieux-Bouthéon	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4299	Saint-Étienne	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	42059	Chazelles-sur-Lyon	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	42052	Charlieu	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4218	Saint-Etienne-5	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4209	Renaison	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4217	Saint-Etienne-4	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4298	Roanne	3-Zone Intermédiaire
42	LOIRE	4204	Coteau	4-Zone très dotée
42	LOIRE	4216	Saint-Etienne-3	4-Zone très dotée
42	LOIRE	4212	Roanne-2	4-Zone très dotée
42	LOIRE	4206	Firminy	4-Zone très dotée
42	LOIRE	4211	Roanne-1	4-Zone très dotée
42	LOIRE	4215	<b>Saint-Etienne-2</b>	5-Zone sur-dotée
43	HAUTE-LOIRE	43040	<b>Brioude</b>	1-Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	4316	<b>Saint-Paulien</b>	1-Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43051	<b>Le Chambon-sur-Lignon</b>	1-Zone très sous dotée

43	HAUTE-LOIRE	43087	<b>Dunières</b>	1-Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	4302	<b>Bas-en-Basset</b>	1-Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	4318	<b>Velay volcanique</b>	2-Zone sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	4308	<b>Mézenc</b>	2-Zone sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	4312	<b>Puy-en-Velay-1</b>	2-Zone sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43244	Tence	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	43216	Saint-Paulien	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4399	Puy-en-Velay	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4306	Emblavez-et-Meygal	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4315	Puy-en-Velay-4	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4305	Deux Rivières et Vallées	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4313	Puy-en-Velay-2	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	43224	Sainte-Sigolène	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4301	Aurec-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	43200	Saint-Julien-Chapteuil	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	4314	Puy-en-Velay-3	3-Zone Intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	43080	Craponne-sur-Arzon	4-Zone très dotée
43	HAUTE-LOIRE	43137	Monistrol-sur-Loire	4-Zone très dotée
43	HAUTE-LOIRE	43268	Yssingaux	4-Zone très dotée
43	HAUTE-LOIRE	43234	Saugues	4-Zone très dotée
43	HAUTE-LOIRE	43162	<b>Retournac</b>	5-Zone sur-dotée
43	HAUTE-LOIRE	43112	<b>Langeac</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	63047	La Bourboule-Mont-Dore	1-Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DOME	63038	Besse-et-Saint-Anastaise	1-Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DOME	63283	Pontaurmur	1-Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DOME	63125	Courpière	1-Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DOME	6326	Saint-Éloy-les-Mines – PC- Saint Gervais d'Auvergne	1-Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DOME	6329	<b>Sancy</b>	2-Zone sous dotée
63	PUY-DE-DOME	63430	<b>Thiers</b>	2-Zone sous dotée
63	PUY-DE-DOME	63178	<b>Issoire</b>	2-Zone sous dotée
63	PUY-DE-DOME	6328	<b>Saint-Ours</b>	2-Zone sous dotée
63	PUY-DE-DOME	63040	<b>Billom</b>	2-Zone sous dotée
63	PUY-DE-DOME	6320	Maringues	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6323	Orcines	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	63285	Pontgibaud	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	63338	Saint-Éloy-les-Mines	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6327	Saint-Georges-de-Mons	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6319	Lezoux-PC- Joze	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6305	Billom-PC- Saint bonnet les Allier	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	63457	Vic-le-Comte	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	63195	Lezoux	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6308	Chamalières	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6331	Vic-le-Comte-PC-Plauzat	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6301	Aigueperse	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	63003	Ambert	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	63284	Pont-du-Château	3-Zone Intermédiaire

63	PUY-DE-DOME	6304	Beaumont	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6309	Châtel-Guyon	3-Zone Intermédiaire
63	PUY-DE-DOME	6321	Martres-de-Veyre-PC- La Roche-Blanche	4-Zone très dotée
63	PUY-DE-DOME	63214	Les Martres-de-Veyre	4-Zone très dotée
63	PUY-DE-DOME	6399	<b>Clermont-Ferrand</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	6307	<b>Cébazat</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	6316	<b>Cournon-d'Auvergne</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	6325	<b>Riom</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	6303	<b>Aubière</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	63010	<b>Arlanc</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	6317	<b>Gerzat</b>	5-Zone sur-dotée
63	PUY-DE-DOME	6324	<b>Pont-du-Château- PC- Lempdes</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	69248	<b>Thizy-les-Bourgs</b>	1-Zone très sous dotée
69	RHONE	69018	<b>Beaujeu</b>	2-Zone sous dotée
69	RHONE	69066	<b>Cours</b>	2-Zone sous dotée
69	RHONE	69006	<b>Amplepuis</b>	2-Zone sous dotée
69	RHONE	6903	Belleville-en-Beaujolais	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69384	Lyon 4e Arrondissement	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69238	Saint-Symphorien-sur-Coise	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6912	Vaugneray	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69227	Saint-Martin-en-Haut	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69141	Mornant	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6908	Mornant	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69385	Lyon 5e Arrondissement	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69383	Lyon 3e Arrondissement	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6921	Villeurbanne	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6905	Brignais	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69381	Lyon 1er Arrondissement	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69024	Val d'Oingt	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69010	L'Arbresle	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6907	Gleizé	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6913	Villefranche-sur-Saône	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6915	Ouest	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	6904	Val d'Oingt	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69201	Sainte-Foy-l'Argentière	3-Zone Intermédiaire
69	RHONE	69243	Tarare	4-Zone très dotée
69	RHONE	6920	Val de Saône	4-Zone très dotée
69	RHONE	6909	Saint-Symphorien-d'Ozon	4-Zone très dotée
69	RHONE	69019	Belleville-en-Beaujolais	4-Zone très dotée
69	RHONE	69287	Saint-Bonnet-de-Mure	4-Zone très dotée
69	RHONE	6916	Plateau Nord-Caluire	4-Zone très dotée
69	RHONE	69388	Lyon 8e Arrondissement	4-Zone très dotée
69	RHONE	69386	<b>Lyon 6e Arrondissement</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	6901	<b>Anse</b>	5-Zone sur-dotée

69	RHONE	6919	<b>Rhône Amont</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	6914	<b>Lones et Coteaux</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	6917	<b>Porte des Alpes</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	69387	<b>Lyon 7e Arrondissement</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	6906	<b>Genas</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	69389	<b>Lyon 9e Arrondissement</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	6918	<b>Portes du Sud</b>	5-Zone sur-dotée
69	RHONE	69382	<b>Lyon 2e Arrondissement</b>	5-Zone sur-dotée
73	SAVOIE	73034	<b>Beaufort</b>	1-Zone très sous dotée
73	SAVOIE	7319	Ugine	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73304	Val-d'Isère	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7314	Pont-de-Beauvoisin	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73157	Modane	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73215	Valgelon-La Rochette	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73055	Bozel	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73248	Saint-Jean-de-Maurienne	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7309	Chambéry-3	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7308	Chambéry-2	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73330	Yenne	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	73181	Moûtiers	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7316	Saint-Alban-Leysse	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7397	Aix-les-Bains	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7399	Chambéry	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7303	Albertville-1	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7318	Saint-Pierre-d'Albigny	3-Zone Intermédiaire
73	SAVOIE	7304	Albertville-2	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	73303	Ugine	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	73006	Aime-la-Plagne	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	7307	Chambéry-1	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	7302	Aix-les-Bains-2	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	73236	Saint-Genix-les-Villages	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	7301	Aix-les-Bains-1	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	73054	Bourg-Saint-Maurice	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	7398	Albertville	4-Zone très dotée
73	SAVOIE	73171	<b>Montmélian</b>	5-Zone sur-dotée
73	SAVOIE	7312	<b>Motte-Servolex</b>	5-Zone sur-dotée
73	SAVOIE	7311	<b>Montmélian</b>	5-Zone sur-dotée
73	SAVOIE	7315	<b>Ravoire</b>	5-Zone sur-dotée
73	SAVOIE	73010	<b>Entrelacs</b>	5-Zone sur-dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74258	<b>Samoëns</b>	1-Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74137	Groisy	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7407	Évian-les-Bains	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74123	Faverges-Seythenex	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74105	Douvaine	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74269	Seyssel	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74280	Thônes	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7401	Annecy-1	3-Zone Intermédiaire

74	HAUTE-SAVOIE	74225	Rumilly	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74276	Taninges	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7415	Sciez	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7413	Saint-Julien-en-Genevois	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74043	Bons-en-Chablais	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74191	Morzine	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7412	Rumilly	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74056	Chamonix-Mont-Blanc	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74096	Cruseilles	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7416	Annecy-4	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7408	Faverges-Seythenex	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7411	Roche-sur-Foron	3-Zone Intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	7404	Annemasse	4-Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7417	Thonon-les-Bains	4-Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7499	Annecy	4-Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7414	Sallanches	4-Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7405	Bonneville	4-Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7409	Gaillard	4-Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7402	<b>Annecy-2</b>	5-Zone sur-dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7410	<b>Mont-Blanc</b>	5-Zone sur-dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7406	<b>Cluses</b>	5-Zone sur-dotée
74	HAUTE-SAVOIE	7403	<b>Annecy-3</b>	5-Zone sur-dotée

### Classement des 32 bassins de vie ou pseudo-cantons limitrophes

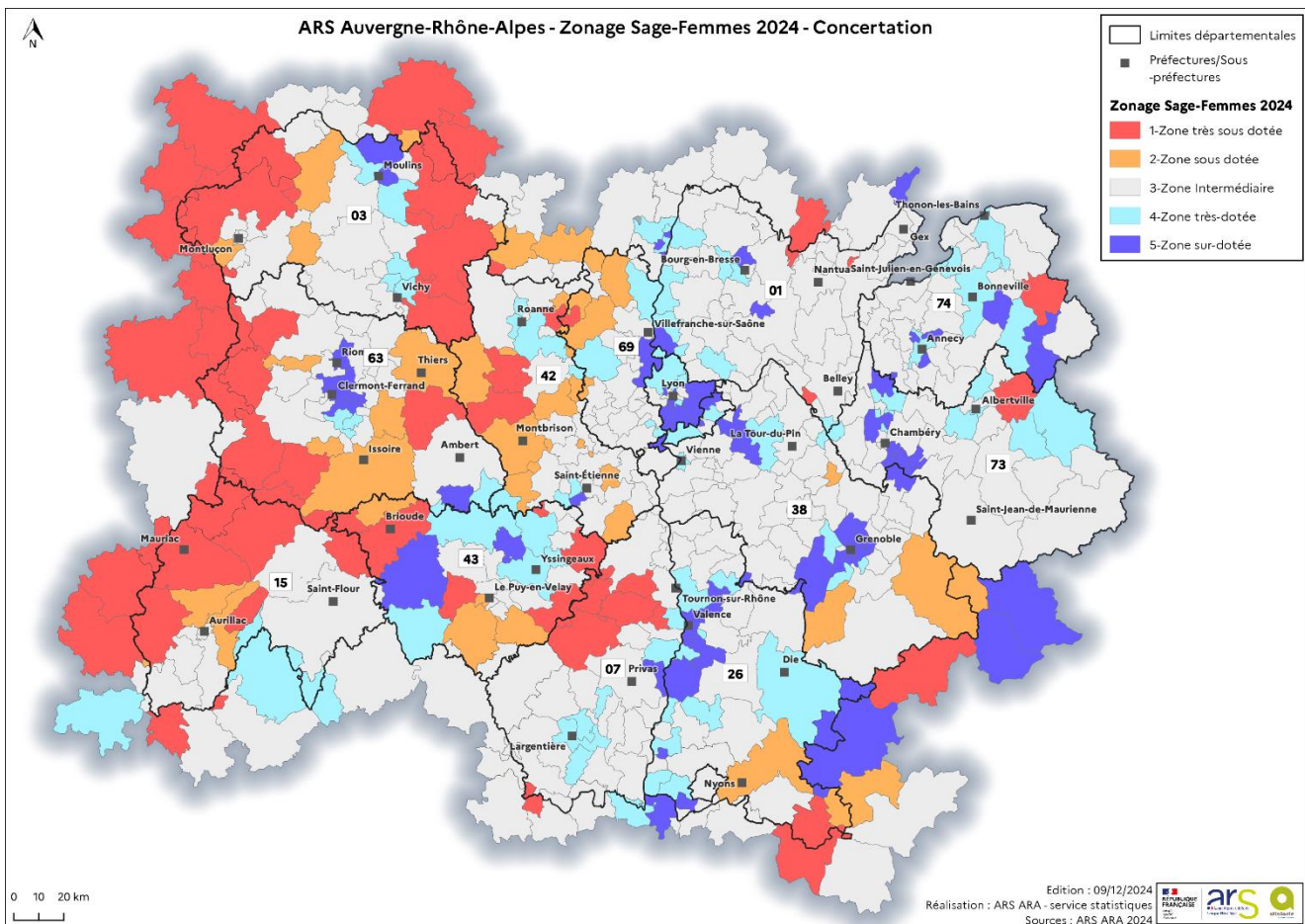
Libellé de la région d'attribution du BVCV (5 régions voisines : CVL, BFC, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et PACA)	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo- canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton <u>limitrophe</u> et dont certaines communes appartiennent à la région Auvergne-Rhône- Alpes	Classement du BVCV limitrophe - Se reporter à l'arrêté de la région d'attribution concernée
Centre-Val de Loire	18057	Châteaumeillant	cf. arrêté ARS CVL
Centre-Val de Loire	18197	Saint-Amand-Montrond	
Centre-Val de Loire	18242	Sancoins	
Bourgogne-Franche-Comté	39475	Saint-Amour	cf. arrêté ARS BFC
Bourgogne-Franche-Comté	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	
Bourgogne-Franche-Comté	71047	Bourbon-Lancy	
Bourgogne-Franche-Comté	71120	Chauffailles	
Bourgogne-Franche-Comté	71133	La Clayette	
Bourgogne-Franche-Comté	71137	Cluny	
Bourgogne-Franche-Comté	71176	Digoin	
Bourgogne-Franche-Comté	71275	Marcigny	
Bourgogne-Franche-Comté	71543	Tournus	
Nouvelle-Aquitaine	19028	Bort-les-Orgues	
Nouvelle-Aquitaine	19275	Ussel	
Nouvelle-Aquitaine	23008	Aubusson	

Nouvelle-Aquitaine	23013	Auzances	cf. arrêté ARS Occitanie
Nouvelle-Aquitaine	23076	Évaux-les-Bains	
Nouvelle-Aquitaine	23031	Boussac	
Occitanie	12119	Laguiole	
Occitanie	30029	Barjac	
Occitanie	30037	Bessèges	
Occitanie	30202	Pont-Saint-Esprit	
Occitanie	48080	Langogne	
Occitanie	48140	Saint-Chély-d'Apcher	cf. arrêté ARS PACA
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05070	Laragne-Montéglin	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05179	Veynes	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84123	Sault	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84137	Vaison-la-Romaine	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84138	Valréas	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84019	Bollène	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84106	Sainte-Cécile-les-Vignes	

## CARTOGRAPHIE RÉGIONALE 2025

Cliquez sur l'image pour accéder à la cartographie interactive du zonage sages-femmes.

[CartoSanté - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#)



---

**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

---

